



Traité Nedarim

Michna 2 - Chapitre 8

עד הפסח, אסור עד שיגיע; עד שיהא, אסור עד שייצא. עד פני הפסח, רבי מאיר אומר, אסור עד שיגיע; רבי יוסי אומר, אסור עד שייצא.

Si dans l'expression d'interdit par vœu, il est dit « jusqu'à Pessa'h », la défense va jusqu'à l'arrivée de cette fête (exclusivement). S'il est dit : « jusqu'à ce que la fête soit (là) », l'interdiction subsiste, jusqu'à l'issue de cette fête. S'il est dit : « jusqu'en présence de Pessa'h », l'interdit subsiste, selon Rabbi Méïr, jusqu'à la cueillette l'arrivée de la fête (exclusivement) ; selon Rabbi Yossé, il subsiste jusqu'à l'issue de la fête.

Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions

